

REGLEMENT

FOOT à 7

Mise à jour octobre 2025

UFOLEP de la Nièvre

7 Rue Commandant Rivière - 58000 NEVERS

Tél : 03.86.71.97.33 - ufolep58@fol58.org

Sommaire

Esprit d'une rencontre UFOLEP	4
Le Règlement.....	4
Article 1 - Les Commissions	5
Article 1.1 – La Commission Sportive Départementale.....	5
Article 1.2 – La Commission Technique Départementale (CTD)	5
Article 1.2.1 – Composition	5
Article 1.2.2 – Les rôles.....	6
Coordonnateur :	6
Secrétaire :	6
Responsable des classements :	6
Responsable jeunes :	6
Membre du Comité Directeur :	6
Plateau technique :	6
Article 2 - Les participants	7
Article 2.1 – Les licences.....	7
Article 2.1.1 – Les pratiquants.....	7
Article 2.1.2 – Les dirigeants	7
Article 2.1.3 – Les surclassements.....	7
Article 2.1.4 – Les mutations	8
Article 3 – Les engagements.....	8
Article 3.1 – Engagements du championnat	8
Article 3.2 – Droits d'engagements	9
Article 3.3 – Engagement au Championnat National UFOLEP	9
Article 3.4 – Calendrier.....	9
Article 4 – Qualifications	9
Article 5 - Organisation.....	10
Article 5.1 – Organisation d'une rencontre.....	10
Article 5.2 – Egide de l'UFOLEP	10
Article 5.3 – Les organisateurs	10
Article 5.4 – Les officiels	10
Article 5.4.1 – Le chronométrateur	11
Article 5.4.2 – Le capitaine	11
Article 5.4.3 – L'entraîneur.....	11
Article 5.5 – L'auto-arbitrage	11
Article 6 – Fonctionnement de l'activité	12
Article 6.1 – Report de match	12
Article 6.2 – Feuille de match.....	12

Article 6.3 – Les résultats	13
Article 6.4 – Les forfaits	13
Article 6.4.1 – Les forfaits non déclarés	13
Article 6.4.2 – Les forfaits déclarés	13
Article 6.5 – Déroulement du championnat	14
Article 7 – Sécurité	14
Article 8 - Le Règlement	15
Article 8.1 – Terrain de jeu	15
Article 8.2 – Changement de terrain	15
Article 8.3 – Terrain ou route non praticable	15
Article 9 - Catégories	16
Article 9.1 – Catégorie d'âges	16
Article 9.2 – Les équipes	16
Article 10 – Spécificités Coupe de la Nièvre	16
Article 10.1 – Condition de participation	16
Article 10.2 – Tirage	16
Article 10.3 – Déroulement du 1er tour	16
Article 10.4 – Les 1/4 de Finales	17
Article 10.5 – Les 1/2 Finales et Finales	17
Article 10.6 – Classement	17
Article 10.7 – Règlement	17
Article 10.8 – Organisateur des finales	17
Article 11 – Réclamations / Sanctions	18
Article 11.1 – Comportement anti-sportif	18
Article 11.2 – Sanctions immédiates	18
Article 11.3 – Contestations concernant le classement	18
Article 11.4 – Modalités des réclamations	19
Article 11.5 – Appel d'une décision	19
Article 12 – Classements	20
Article 12.1 – Changement de catégorie en début de saison	20
Article 12.2 – Changement de catégorie à l'issue du 1er tour	20
Article 13 – Récompenses	21
Article 14 – Assurances	21
Article 14.1 – Responsabilité Civile des licenciés	21
Article 14.2 – Individuelle Accidents des licenciés	21
Article 14.3 – Déclaration de sinistre	22
Article 15 – Formation	22

Esprit d'une rencontre UFOLEP

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation, aux valeurs citoyennes que s'est fixés la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, **l'UFOLEP**, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, son secteur sportif, **fédération Sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports en général.**

L'UFOLEP, dont le but principal est la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature, a pour objet :

- De susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine,
- De donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix,
- De propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée.

Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors de l'Assemblée Générale annuelle en cohérence permanente avec les idées de base :

- Mettre en œuvre "une autre idée du sport",
- Mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture, de son épanouissement.

Le Règlement

Le présent règlement :

- Est conforme au règlement National UFOLEP,
- Précise les conditions d'organisation des manifestations de Foot à 7,
- Est applicable à toutes les rencontres organisées par l'UFOLEP et les associations, affiliées ou placées sous son égide,
- Est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire,
- Prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée.

Article 1 - Les Commissions

Article 1.1 – La Commission Sportive Départementale

La Commission Sportive est composée de 2 représentants de chaque association UFOLEP, l'un à titre délibératif, l'autre à titre consultatif, désignés par l'Association pour la saison sportive en cours.

Cette commission se réunit au moins 1 fois dans la saison et elle a pour objectifs :

- D'élaborer le projet de saison,
- De faire le point à mi-saison,

Au cours de la 1ère réunion qui suit le renouvellement du comité directeur la commission sportive propose 4 à 8 membres qui composeront la commission technique départementale (CTD) pour une durée de 4 ans.

Article 1.2 – La Commission Technique Départementale (CTD)

Désignée par le comité directeur pour 4 ans, la Commission Technique Départementale est une antenne du Comité Départemental pour l'activité considérée. Elle a un rôle de proposition au Comité et un rôle consultatif pour ce dernier.

Les tâches de la Commission sont :

- Assurer la promotion de l'UFOLEP par le développement de l'activité,
- Assurer la gestion et le suivi du projet de saison,
- Assurer l'information du Comité sur les actions entreprises ou à entreprendre, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

Article 1.2.1 – Composition

Au minimum :

- Coordonnateur
- Secrétaire
- Responsable des Classements
- Responsable Jeunes
- Membre du Comité Directeur
- Plateau technique

Rôles qui peuvent être complétés en fonction du nombre réel des membres de la commission.

Article 1.2.2 – Les rôles

Pour assumer les différentes tâches qui découlent des objectifs visés, les membres se répartiront les rôles suivants :

Coordonnateur :

- Interlocuteur direct du Comité,
- Garant du respect des objectifs pour le travail de la commission,
- Responsable du déroulement du championnat et de toute manifestation départementale,
- Membre de droit de toute organisation régionale ou nationale décentralisée se déroulant dans le département,
- Initiateur des réunions de la Commission en fonction des besoins,
- Responsable des formations mises en place.

Secrétaire :

- Pour la prise de notes et rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Pour les contacts avec les médias,
- Pour faire connaître les différentes actions à propos de l'activité.

Responsable des classements :

Le responsable des classements ne peut pas faire les classements de la division dans laquelle joue l'équipe dont il fait partie.

- Il s'assure du bon déroulement du calendrier
- Propose un classement après chaque journée de championnat.

Responsable jeunes :

Il assure la promotion de l'activité pour les jeunes dans le département.

Membre du Comité Directeur :

Nommé par le Comité Directeur, il est chargé du suivi de la commission, et représente l'UFOLEP.

Il est garant de la liaison indispensable de la Commission avec le Comité.

Il défend le projet de la commission lors de la présentation des projets de saison.

Plateau technique :

Pour mener à bien ses travaux sur le terrain, la commission technique est entourée de techniciens de l'activité qui :

- Assure l'encadrement des différents stages de formation en direction des adultes et des jeunes,
- Recherche et proposent des formules d'activité permettant à l'UFOLEP, soit de marquer son originalité par rapport aux actions de la fédération délégataire, soit de répondre à ses principes philosophiques.

Article 2 - Les participants

Les sportifs ont les mêmes droits et devoirs quel que soit leur niveau.

Rien ne doit les inciter à s'opposer, au contraire, **être sportif implique le respect de l'autre**. Se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.

La compétition doit être un moment où les sportifs se rencontrent dans la joie et la bonne humeur. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.

Les responsables des associations doivent partager cet état d'esprit ; ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Article 2.1 – Les licences

Chaque participant doit être titulaire de la licence UFOLEP, établie au titre d'une association affiliée à l'UFOLEP.

Les licences UFOLEP sont valable du **1er septembre au 31 août**.

Article 2.1.1 – Les pratiquants

L'activité est ouverte à tous et à toutes.

Les pratiquants devront être en possession d'une licence UFOLEP en cours de validité et cette licence est indispensable pour les entraînements

L'homologation ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical de moins d'1 an et mentionnant l'activité visée, de la licence FFF ou d'un questionnaire de santé.

Article 2.1.2 – Les dirigeants

Comme il n'existe pas de hiérarchie entre les sportifs, il n'en existera pas non plus entre les dirigeants. Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

Il doit être obligatoirement licencié.

Article 2.1.3 – Les surclassements

Le surclassement doit rester exceptionnel.

Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical :

- **Un surclassement "simple"** (une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure,
- **Un surclassement exceptionnel** (deux années) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional. En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une spécialité "médecine du sport".

Le certificat de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

Article 2.1.4 – Les mutations

Pour les mutations, il doit y avoir l'accord du club quitté et du club recevant. Il faut remplir une feuille de mutation inter-club. (Voir feuille en annexe)

Article 3 – Les engagements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants manifeste ainsi qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

Il ne doit pas exister de discrimination par l'argent.

Article 3.1 – Engagements du championnat

Les associations devront être en règle avec toutes les sommes dues à l'UFOLEP de la saison précédente.

Les associations engagent leur(s) équipe(s) en renvoyant au Comité le bulletin d'engagement dûment rempli (1 bulletin par équipe engagée) avant la date limite indiquée sur celui-ci.

Une association peut engager plusieurs équipes s'y elle a le potentiel de joueurs suffisant.

Toute association engageant plusieurs équipes (en championnat ou coupe) doit fournir une liste de 7 joueurs minimum par équipes, avant la 1ère journée de compétition.

- **1er cas : les équipes de l'association sont au même niveau :**

Il y a possibilité de faire jouer deux joueurs dans l'autre équipe, mais jamais les mêmes (c'est à dire que chaque joueur d'une équipe ne pourra faire qu'un match avec l'autre équipe et pas lors de la même journée de championnat).

- **2ème cas : les équipes de l'association sont à des niveaux différents :**

1 - du niveau le plus bas au niveau le plus haut : pas de restriction.

2 - du niveau le plus haut au niveau le plus bas : autorisation d'utiliser un seul joueur du niveau le plus haut par match.

C'est le responsable des classements qui vérifiera.

Chaque association doit disposer d'un terrain ou demander à l'UFOLEP de bien vouloir lui en mettre un à disposition

Dès la publication officielle des calendriers, le retrait d'engagement d'une équipe sera assimilé à un forfait général.

Article 3.2 – Droits d'engagements

L'engagement pour le championnat est gratuit.

Article 3.3 – Engagement au Championnat National UFOLEP

L'engagement se fait auprès de l'UFOLEP Départemental.

Article 3.4 – Calendrier

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 Août de l'année suivante.

Le calendrier des rencontres est établi en début de saison lors de la réunion de la Commission sportive à laquelle tous les clubs sont invités à participer.

Article 4 – Qualifications

Un joueur licencié ne peut, en aucun cas, jouer des matchs de championnat dans deux associations UFOLEP différentes. En revanche, il peut s'entraîner dans une association et/ou manager (ou entraîner) dans une autre.

Il est admis que, pour pratiquer le foot à un meilleur niveau, un joueur licencié UFOLEP, puisse prendre une licence FFF dans une association différente de celle où il pratique habituellement en UFOLEP.

Article 5 - Organisation

Article 5.1 – Organisation d’une rencontre

L’UFOLEP est constituée d’une représentation des associations qu’elle affine.

Toute organisation repose principalement sur l’association. La prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses Membres pour conduire le projet, sont essentielles.

L’existence et le développement d’une activité sportive en UFOLEP sous-entend **bénévolat et militantisme**.

L’association s’organise pour s’entourer du nombre suffisant de bénévoles qu’elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge totale de l’organisation sous tous ses aspects.

Article 5.2 – Egide de l’UFOLEP

Pour qu’une manifestation organisée par une association puisse **bénéficier de la reconnaissance de l’UFOLEP**, elle doit avoir obtenu **l’agrément du Comité Départemental**.

Les programmes, feuilles d’engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le **sigle UFOLEP** et mentionner que l’organisation est conforme à ses règlements.

Article 5.3 – Les organisateurs

Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les associations régulièrement affiliées à l’UFOLEP.

L’association dont le terrain est désigné pour une manifestation est responsable de la conformité de ce terrain et du matériel nécessaire.

Article 5.4 – Les officiels

Les officiels doivent être titulaires d’une licence UFOLEP de l’année en cours :

- Le chronométreur
- Un capitaine par équipe
- L’entraîneur

Toutefois une même personne peut avoir plusieurs responsabilités au sein de son équipe (par exemple : être entraîneur et capitaine de l’équipe).

Article 5.4.1 – Le chronométrateur

Le chronométrage est assuré dans l'ordre de priorité par :

- Un dirigeant de l'équipe recevant,
- Un dirigeant de l'équipe visiteuse,
- Un spectateur choisi conjointement par les deux capitaines,
- Le capitaine de l'équipe recevant ou un joueur délégué par celui-ci,
- Il signe la feuille de match après avoir contrôlé que les résultats, éventuellement les réclamations et les signatures des capitaines y figurent.

Article 5.4.2 – Le capitaine

Le capitaine est responsable du comportement de son équipe.

Il est le seul autorisé à parler avec le capitaine adverse.

Il demande les remplacements.

Il signe la feuille de match à la fin de la rencontre.

Article 5.4.3 – L'entraîneur

- **Avant le match**, il inscrit ou vérifie les noms et les numéros de ses joueurs portés sur la feuille de match,
- **Pendant le match**, il dirige le jeu de son équipe **depuis l'extérieur de l'aire de jeu**,

Il demande les remplacements.

Article 5.5 – L'auto-arbitrage

Il est pratiqué lors des matchs de championnat ou de coupe. Son application est délicate et ne peut se dérouler qu'entre joueurs de bonne foi. Il responsabilise chaque joueur qui doit reconnaître immédiatement sa faute en demandant l'arrêt du ballon ce qui peut être refusé par l'équipe adverse.

En cas de litige, seuls les capitaines sont habilités à prendre la décision qui s'impose.

Article 6 – Fonctionnement de l'activité

Article 6.1 – Report de match

Chaque équipe peut de demander 1 reports par tour sans pénalité.

Lorsqu'un club demande un report de match, il devra procéder de la façon suivante :

Aviser 48 heures à l'avance :

- 1) l'adversaire du jour
- 2) le responsable des classements

Un report de match demandé hors délai peut être refusé par l'équipe adverse et/ou, après avis de la Commission Technique, considéré comme un forfait non déclaré.

Les matchs de « chaque tour » doivent être joués avant la date fixée annuellement par la commission sportive.

En cas de non-respect de cette règle, le match sera perdu par forfait déclaré par les 2 équipes.

Article 6.2 – Feuille de match

La feuille de match devra être établie avant le match en un exemplaire et être transmise à l'UFOLEP par le capitaine ou le responsable de l'équipe recevante.

Délais maximums de transmissions de la feuille de match à l'UFOLEP :

- Avant le 31 décembre pour le 1er tour
- Avant le 30 avril pour le 2ème tour

En cas de manquement, l'équipe recevant perd 1 point pour non-respect du délai.

Elle doit être présentée sur demande au coordonnateur ou délégué.e du Comité Départemental avant le match, pendant la pause ou à la fin du match.

Elle doit comporter :

- La nature de l'épreuve
- Le niveau de jeu
- La catégorie
- La date, l'heure et le lieu de l'épreuve
- Nom et numéros de licence de tous les participants composant l'équipe, présents sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue.
- Les observations ou réclamations reçues lors de la rencontre, signées des deux capitaines

Article 6.3 – Les résultats

Le résultat d'un match doit être communiqué dans les 48h après la rencontre au responsable des classements de la catégorie concernée.

En cas de non-respect de cette règle, le match sera perdu par forfait déclaré par les 2 équipes.

Article 6.4 – Les forfaits

Article 6.4.1 – Les forfaits non déclarés

Si une équipe ne se présente pas sur le terrain, elle aura match perdu par forfait (-1 point, goal-average 0-3) ; au bout de 3 forfaits non déclarés, forfait général.

Article 6.4.2 – Les forfaits déclarés

Lorsqu'un club déclare forfait pour une de ses équipes et pour un match donné, il devra procéder de la façon suivante :

Le club doit aviser 5 jours ouvrés à l'avance par téléphone, puis par écrit :

- Le siège de l'UFOLEP,
- L'adversaire du jour.

Le forfait sera déclaré dans les règles, le match sera perdu (0 point, goal-average 0-3).

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a l'obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de 7 joueurs, aura le match perdu par forfait déclaré.

Une équipe ne présentant plus, au cours du match, le nombre minimum de 7 joueurs, aura le match perdu par forfait déclaré.

Article 6.5 – Déroulement du championnat

Le championnat départemental de la Nièvre se déroule sur 2 tours :

- 1er tour :
 - Les équipes sont réparties dans les divisions en fonction de leur résultat la saison précédente et selon la règle de changement en fin de saison (article 12.2).
 - Les nouvelles équipes sont engagées dans la division la plus basse
- 2ème tour :
 - Les équipes sont réparties dans les divisions en fonction de leur résultat lors du 1er tour et selon la règle de changement à l'issue du 1er tour (article 12.3).
 - Les nouvelles équipes en cours de saison sont engagées dans la division la plus basse

Article 7 – Sécurité

L'organisateur (l'association qui reçoit) doit mettre à la disposition des joueurs une pharmacie de premier secours et assurer, en cas d'accident, l'évacuation et les premiers soins aux blessés.

Article 8 - Le Règlement

Article 8.1 – Terrain de jeu

Football à 7 – Dimensions du terrain

- Longueur 50 m à 75 m
- Largeur 45 m à 55 m
- But 6 m x 2 m (tolérance 2,10 m)
- Rayon du cercle central 6 m
- Point de penalty à 9 m

L'équipe recevant est responsable du traçage du terrain.

Les drapeaux de coin : la hampe sort du sol d'au moins 1,50 m et n'est pas pointue.

Article 8.2 – Changement de terrain

Si le match ne peut se dérouler sur le terrain prévu initialement, le club recevant doit aviser au minimum 24h au maximum 48h à l'avance :

- L'adversaire du jour
- Le responsable des classements qui informera le coordonnateur et qui fixera le nouveau terrain et éventuellement la nouvelle date.

Article 8.3 – Terrain ou route non praticable

Un terrain impraticable sera signalé par le responsable du club recevant, le jour fixé de la rencontre avant midi

- A l'adversaire du jour.
- Au siège de l'UFOLEP.

Le report sera effectué conformément à l'article précédent. L'équipe recevant est considérée comme demandant le report.

Article 9 - Catégories

Article 9.1 – Catégorie d'âges

L'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive.

Afin de permettre aux commissions sportives d'adapter leurs programmes de rencontres et d'épreuves, il y a lieu, désormais, de distinguer simplement les catégories :

- JEUNES HOMMES ET FEMMES : 16 ans et moins
- ADULTES HOMMES ET FEMMES : 17 ans et plus

Article 9.2 – Les équipes

Les équipes seniors masculins se partagent en 4 niveaux : Excellence, Honneur, Promotion d'Honneur et Promotion.

Toutefois pour respecter notre "tous les sports autrement", les équipes pourront être mixtes.

Article 10 – Spécificités Coupe de la Nièvre

Article 10.1 – Condition de participation

Pour prendre part à la Coupe de la Nièvre, il faut être titulaire d'une licence UFOLEP homologué avant la 1ère journée des matchs de brassages.

Article 10.2 – Tirage

La répartition des équipes par poule se fait par tirage intégral.

Article 10.3 – Déroulement du 1er tour

Chaque poule joue sous forme de mini championnat, en un seul match aller. L'équipe recevante est la première citée dans le calendrier proposé par l'UFOLEP. Aucun report de match n'est autorisé.

Suite à ce championnat, les 8 premiers sont sélectionnés pour les 1/4 de finales de la coupe de la Nièvre et les 8 suivants pour les 1/4 de finales de la consolante.

Article 10.4 – Les 1/4 de Finales

Le tirage des 1/4 de finales est fait par l'UFOLEP. Les matchs se jouent en aller simple, et sont à élimination directe.

Article 10.5 – Les 1/2 Finales et Finales

Les 1/2 finales et finale de la coupe de la Nièvre et de la consolante ont lieu le même jour au même lieu.

Tirage au sort intégral des 1/2 finales.

Les 1/2 finales et finale se jouent en 2*20 min et en cas d'égalité 5 tirs au but.

S'il y a égalité à la suite des tirs au but il y a mort subite.

Article 10.6 – Classement

Il sera établi suivant le total des points obtenus au cours des différentes rencontres.

Seront attribués :

- 4 points pour un match **gagné**,
- 2 points pour un match **nul**,
- 1 point pour un match **perdu**,
- 0 point pour un match déclaré **forfait**,
- Moins 1 point pour un **forfait non déclaré**.

En cas d'égalité de points, on tiendra compte :

- Du goal-average particulier entre les équipes.

Article 10.7 – Règlement

Le règlement reste identique à celui du Championnat Départemental.

Article 10.8 – Organisateur des finales

L'organisation des finales de la Coupe de la Nièvre est le vainqueur de la saison précédente.

Article 11 – Réclamations / Sanctions

Les associations organisatrices sont chargées de la sécurité et de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Article 11.1 – Comportement anti-sportif

Tout manquement au règlement, tout comportement antisportif (envers les autres participants, les officiels, le public...) ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le licencié fautif.

Article 11.2 – Sanctions immédiates

- Joueur ne pouvant présenter ni licence, ni une pièce d'identité : **Interdiction de jouer.**
- Equipe ayant fait jouer un non licencié ou un joueur non qualifié : **Match perdu par forfait non déclaré** (-1 point, goal-average 0-3).
- Equipe ou joueur ayant fraudé sur l'identité ou le niveau d'un joueur : **Match perdu par forfait non déclaré** (-1 point, goal-average 0-3) **Demande de suspension du joueur et du capitaine par la Commission de Discipline 1ère instance.**
- Equipe ne pouvant présenter 7 joueurs sur le terrain :
 - o **Après accord de l'équipe adverse, peut jouer mais perd le match par forfait.**
 - o **Sans accord de l'équipe adverse, ne peut pas jouer et perd le match par forfait.**
- Match reporté non joué avant la fin de la phase de championnat concernée : **Match perdu par forfait pour l'équipe qui a demandé le report.**

Article 11.3 – Contestations concernant le classement

Toute contestation concernant le classement, doivent être faites auprès du responsable des classements par mail et en copie le comité départemental UFOLEP 58.

Article 11.4 – Modalités des réclamations

En cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP, le responsable désigné (élu, délégué, cadre technique, capitaine...) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit **adresser** avec les différentes pièces du dossier dans **les quarante-huit heures au président de la commission départementale disciplinaire de première instance sous couvert de la délégation départementale UFOLEP.**

Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire confirmée dans les quarante-huit heures, par pli recommandé (cachet de la poste faisant foi).

Elle sera accompagnée du versement d'une somme fixée chaque année (voir règlement UFOLEP). Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

En cas d'incidents connus et non signalés, les titres ou récompenses ne peuvent être attribués avant décision de la commission compétente, délai d'appel expiré.

En l'absence de réclamation régulière, la commission départementale de discipline peut se saisir directement des cas constatés.

Des sanctions prévues au règlement disciplinaire peuvent être infligées aux sportifs dont la conduite aura été l'objet d'incidents ou de troubles, avant, pendant ou après les épreuves.

Toutes les sanctions prononcées pourront être transmises pour extension, le cas échéant, à la fédération délégataire concernée.

Article 11.5 – Appel d'une décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.

Article 12 – Classements

Il sera établi suivant le total des points obtenus au cours des différentes rencontres.
Seront attribués :

- 4 points pour un match gagné.
- 2 points pour un match nul.
- 1 point pour un match perdu.
- 0 point pour un match déclaré forfait.
- Moins 1 point pour un forfait non déclaré.

Un classement provisoire sera établi régulièrement par le responsable des classements et diffusé par la presse.

En cas d'égalité de points, on tiendra compte :

- Du goal-average particulier entre les équipes.
- Du goal-average général.

Article 12.1 – Changement de catégorie en début de saison

Suite aux résultats de la saison précédente :

- Les deux derniers du niveau Excellence, descendent en Honneur.
- Les deux premiers du niveau Honneur, montent en Excellence.
- Les deux derniers du niveau Honneur, descendent en Promotion d'Honneur.
- Les deux premiers du niveau Promotion d'Honneur, montent en Honneur.
- Les deux derniers du niveau Promotion d'Honneur, descendent en Promotion.
- Les deux premiers du niveau Promotion, montent en Promotion d'Honneur.

Article 12.2 – Changement de catégorie à l'issue du 1er tour

Suite aux résultats du 1er tour :

- - Les deux derniers du niveau Excellence, descendent en Honneur.
- - Les deux premiers du niveau Honneur, montent en Excellence.
- - les deux derniers du niveau Honneur, descendent en Promotion d'Honneur.
- - Les deux premiers du niveau Promotion d'Honneur, montent en Honneur.
- - Les deux derniers du niveau Promotion d'Honneur, descendent en Promotion.
- - Les deux premiers du niveau Promotion, montent en Promotion d'Honneur.

Article 13 – Récompenses

Le jeu doit primer sur l'enjeu.

L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des prix sont offerts par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, le Comité Départemental se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.

A l'issue du classement du 2ème tour, les premiers de chaque division (Excellence, Honneur, Promotion d'Honneur et Promotion) recevront une coupe, offerte par l'UFOLEP.

Article 14 – Assurances

L'UFOLEP a souscrit pour votre compte une couverture Responsabilité Civile afin de réparer les préjudices causés dans le cadre de la pratique liée à votre licence UFOLEP.

Se référer au guide assurance transmis par votre délégation départementale.

Article 14.1 – Responsabilité Civile des licenciés

Les licenciés en règle avec l'UFOLEP sont tous assurés en individuelle accident :

- Dans le cadre de leurs vie associative, y compris lorsqu'il est bénévole pour son association,
- Dans le cadre de sa vie sportive UFOLEP, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de sa licence,
- Dans le cadre de son entraînement individuel,

Attention : Dans le cadre d'un entraînement collectif avec une autre structure, c'est la Responsabilité Civile de cette structure, conformément au Code du Sport qui vous couvrira en Responsabilité Civile.

Article 14.2 – Individuelle Accidents des licenciés

Les licenciés en règle avec l'UFOLEP sont tous assurés en individuelle accident :

- Dans le cadre de leurs vie associative, y compris lorsqu'il est bénévole pour son association,
- Dans le cadre de sa vie sportive UFOLEP, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de sa licence,
- Dans le cadre de son entraînement individuel,
- Dans le cadre d'un entraînement collectif avec une autre structure.

En revanche, la pratique de loisir privé non sportif n'est pas couverte

Article 14.3 – Déclaration de sinistre

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée

ou par mail : assurances.ufolep@marsh.com

Article 15 – Formation

Les compétitions ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.

C'est lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordés les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.